

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.327

7 novembre 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUISSE</u>
2. Organisme responsable: Département fédéral de justice et police
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Réglementation relative aux instruments de mesure de longueur
5. Intitulé: Projet de réglementation relative aux instruments de mesure de longueur
6. Teneur: Cette ordonnance contient principalement des prescriptions techniques détaillées concernant l'homologation par type et la procédure de vérification de ces instruments de mesures. Les principales prescriptions sont mises en conformité avec les recommandations de l'Organisation internationale de métrologie légale.
7. Objectif et justification: Adaptation au progrès technique
8. Documents pertinents: Projet daté du 1er octobre 1990
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er avril 1991
10. Date limite pour la présentation des observations: 31 janvier 1991
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: